

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

6 MARS 2013

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 6 MARS 2013, à 17 h (5 h pm)**, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

Les conseillers de comté :

M^{me} Carmen Rivard , mairesse de Nédélec
et préfète suppléante de la MRCT
M. Bruno Boyer , maire de Belleterre
M. Daniel Barrette , maire de Laverlochère
M. Philippe Barette , maire de Témiscaming
M^{me} Claudine Laforge Clouâtre , mairesse de St-Édouard-de-Fabre

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE :

M. Arnaud Warolin, préfet de la MRCT

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Daniel Dufault , coordonnateur au service d'aménagement
M^{me} Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et chargée de
projet en environnement
M. Tomy Boucher , directeur général adjoint – secrétaire-trésorier adjoint
M^{me} Lyne Gironne, directrice générale – secrétaire-trésorière

N. B. : Le comité administratif s'est réuni en caucus (huis clos) de
17 h à 17 h 30.

03-13-101A

**Ouverture de la séance ordinaire publique à 17 h 30 et adoption
de l'ordre du jour.**

Il est proposé par M. Philippe Barette
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- ❖ Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé;
- ❖ Que l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Mot du préfet

Le préfet informe le comité administratif qu'il a rencontré, le 25 février dernier, en compagnie de la Chef d'Eagle Village, M^{me} Madeleine Paul et du Chef de Wolf Lake First Nation, M. Harry St-Denis, le vice-premier ministre du Québec et ministre responsable de la région, M. François Gendron, ainsi que le député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, M. Gilles Chapadeau.

Le principal dossier de discussion fut les projets de mini-centrales au Témiscamingue. D'un commun accord, les parties ont convenu qu'il y avait un déficit en production d'électricité au Témiscamingue.

Le préfet et les Chefs en ont profité pour réitérer l'importance de ces projets pour le Témiscamingue :

- 150 M\$ en investissement;
- Des retombées de près de 1 M\$ pour la MRCT;
- Des retombées de 2 M\$ pour les communautés locales.

Le préfet s'est engagé, auprès du ministre et du député, à bien documenter le dossier.

Le préfet informe aussi les membres du comité administratif sur la situation de Commonwealth Plywood. Le préfet a eu des discussions avec la compagnie; la priorité est de maintenir l'usine de Belleterre ouverte malgré la difficulté d'approvisionner l'usine en bois.

Finalement, le préfet a rencontré, à Val-d'Or, la ministre déléguée aux Affaires autochtones, M^{me} Élisabeth Larouche. La ministre voulait connaître l'état des relations entre la MRCT et les Premières Nations. Le préfet a rappelé l'importance de travailler ensemble.

Le préfet en profite pour mentionner que la MRCT aura à se positionner sur différents enjeux concernant nos relations avec les Premières Nations, notamment au niveau de leurs revendications territoriales.

Le processus menant à une reconnaissance de leurs revendications territoriales peut être très long, par contre à court terme, la MRCT devra mettre davantage d'énergie dans le maintien de bonnes relations avec les Autochtones. Il faut aussi comprendre tous les enjeux entourant les revendications territoriales autochtones avant de se positionner.

03-13-102A **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2013.**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2013 ayant été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers.

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M^{me} Carmen Rivard
et résolu unanimement

- ❖ Que ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

03-13-103A **Période de questions de l'assistance (C. M., art. 150).**

1^{re} partie

Aucune question n'est posée.

Demande d'autorisation pour l'entretien et la réfection du chemin de la Baie McAdam (phase 1 et 2) pour une période de cinq ans.

03-13-104A

Attendu que l'article 32.1 de la *Loi sur les forêts* permet au ministère des Ressources naturelles (MRN) d'accorder une autorisation de cinq ans pour l'entretien et la réfection d'un chemin forestier;

Attendu qu'en vertu des articles 7 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC agit comme une municipalité locale pour le TNO;

Attendu les demandes et l'intérêt de Laniel (TNO) pour une telle prise en charge;

Attendu les investissements passés et à venir sur le chemin de la Baie McAdam;

Il est proposé par M^{me} Carmen Rivard
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- ❖ Que la MRC de Témiscamingue demande au MRN, une autorisation de cinq ans pour l'entretien et la réfection du chemin de la Baie McAdam, jusqu'à la phase 1 et 2. La longueur du chemin est d'environ 13,8 kilomètres : de la route 101 à l'Ouest, jusqu'au lot 1, rang A et jusqu'aux lots 2 et 16, rang B, canton Shehyn à l'Est;
- ❖ D'autoriser le préfet et la directrice générale – secrétaire-trésorière à signer tout document nécessaire à cette fin.

Les travaux annuels d'entretien prévus sont :

- Nivelage en été, déneigement en hiver;
- Pose de calcium sur le chemin principal de 9,5 km (et dans la phase 1 et 2 en 2013);
- Nettoyage et entretien des 30 ponceaux, piégeage des castors fauchage des branches.

Les travaux de réfection prévus sont :

- Surface de roulement : du km 0,4 au km 9,5 (concassé);
- Surface de roulement : phase 1 et 2 pour 4 km (concassé);
- Au km 0,5 : changer un ponceau de 36 pouces X 40 pieds de long (ponceau de cours d'eau avec enrochement, géotextile, etc.);
- Au km 7 : changer un ponceau de 24 pouces X 40 pieds de long (ponceau pour l'écoulement des fossés);
- Coupe de branches majeures a été faite en 2011 : à refaire d'ici trois ou quatre ans.

Le financement de tous ces travaux sera assuré par le Comité municipal de Laniel, via son budget, les programmes de subvention existants et toute taxe spéciale s'il y a lieu.

Ce chemin forestier dessert 50 chalets ou résidences, un hélicoptère, sept camps de chasse et deux érablières.

03-13-105A

Autorisation pour dépôt du rapport d'activités 2012 du Pacte rural et du plan de 2012 à 2014.

Approbation du rapport d'activités 2012 et dépôt au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) – Reddition de comptes.

Considérant que la MRC de Témiscamingue doit envoyer un rapport annuel au MAMROT concernant sa gestion du Pacte rural;

Considérant que la MRC doit y joindre un plan de travail et que ledit plan de travail n'a pas changé depuis l'an dernier;

Considérant que la MRC a pris entente avec le MAMROT pour envoyer un plan de travail qui couvre les années 2012 à 2014.

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M^{me} Carmen Rivard
et résolu unanimement

- ❖ D'approuver le rapport d'activités pour l'année 2012 du Pacte rural pour dépôt au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, ainsi que le plan de travail pour les années 2012 à 2014. Ledit rapport fait partie de la présente résolution pour valoir comme si au long réité.

03-13-106A

Entente de gestion – Programme d'aide financière aux MRC ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Autorisation de signature.

Entre autres le MAMROT s'engage à attribuer à la MRCT une aide financière maximale de 455 775 \$, comme suit :

- Année 2010-2011 : 110 775 \$;
- Année 2011-2012 : 115 000 \$;
- Année 2012-2013 : 115 000 \$;
- Année 2013-2014 : 115 000 \$.

La MRCT doit produire annuellement au MAMROT un rapport d'activités.

Il est proposé par M^{me} Claudine Laforge Clouâtre
appuyé par M. Philippe Barette
et résolu unanimement

- ❖ D'approuver le rapport d'activités du « Programme d'aide financière aux MRC » pour l'année 2012 au montant de 115 000 \$ et d'autoriser le dépôt dudit rapport à la Direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), conformément à l'entente en vigueur;
- ❖ D'autoriser le préfet et la directrice générale – secrétaire-trésorière à signer ledit rapport, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue.

03-13-107A Gestion des matières résiduelles – Rapport de la CSST.

Le 6 février 2013, un inspecteur de la CSST s'est rendu sur les lieux de l'Écocentre pour inspecter le centre de tri. Sept dérogations sont émises plus une autre lors de l'inspection réalisée le 25 janvier.

Le comité administratif prend acte du rapport de la CSST et des corrections à y apporter.

Le comité administratif constate les délais parfois courts pour des correctifs à apporter afin de se conformer. La MRCT enverra une lettre à la CSST les sensibilisant aux réalités du monde municipal.

03-13-108A Gestion des matières résiduelles – Construction d'une passerelle – Autorisation pour dépenses reliées à des travaux exigés par la CSST.

Suite à l'inspection réalisée par la CSST, et selon un des correctifs à apporter au centre de tri qui est la construction d'une passerelle entre la table de tri et le toit de la salle de bain, afin d'éviter la circulation pédestre des trieurs dans l'aire de travail du « Bobcat ».

Coût estimé des travaux : 8 114 \$ (avant taxes).

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M^{me} Carmen Rivard
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser une dépense maximale de 8 114 \$ (taxes en sus) pour la construction d'une passerelle reliant la table de tri au toit de la salle de bain.

La MRCT ira en appel d'offres sur invitation, étant donné l'urgence de procéder aux travaux afin de rencontrer les exigences de la CSST émises lors du dépôt du rapport le 8 février 2013. Le centre de tri étant en fonction depuis février 2013. Il s'agit d'un contrat de moins de 25 000 \$ (C. M., art. 936).

Les travaux nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs du centre de tri (exigences de la CSST) comme mentionné, sont la construction d'une passerelle entre la table de tri et le toit de la salle de bain ainsi qu'un escalier, plus précisément :

- Enlever 5' de garde-corps en acier à la table de tri pour accéder à la nouvelle passerelle;
- Passerelle : Plancher de 17' x 11' en poutrelles ajourées et contreplaqué sélect fir 5/8" embouveté vissé et collé;

- Nouvel escalier en bois naturel (non peint) 36" de large entre le toit de la salle de bain et le plancher de béton du rez-de-chaussée;
- Pose de garde-corps en bois naturel au nouvel escalier et passerelle 32' de long;
- Faire une marche sur le plancher de la table de tri pour accéder à la nouvelle passerelle qui sera 1' plus haut;
- Changer la localisation de la porte d'entrée de la salle des toilettes, la relocaliser à l'endroit de la vanité et relocaliser cette vanité à l'endroit de la porte (Plomberie incluse).

03-13-109A

Demande d'une augmentation salariale pour les opérateurs.

Le 28 février dernier, la directrice du Centre de valorisation, M^{me} Katy Pellerin, a reçu une lettre de démission d'un opérateur (raison évoquée : meilleur salaire et rapprochement du lieu de travail).

La directrice exprime son inquiétude sur un possible effet d'entraînement pour d'autres employés. Elle souhaite donc un appui du comité administratif pour cibler une solution afin de maintenir le meilleur service au meilleur coût quant au service de collecte sur le territoire de la MRCT.

Considérant l'échelle salariale adoptée par résolution le 13 décembre 2012 (résolution n^o 12-12-436A);

Considérant que les opérateurs sont présentement classés au niveau 2 de l'échelle salariale, ce qui correspond à un employé durant ses premières années dans le poste qu'ils occupent (six à 24 mois d'expérience avec les compétences requises, deux à quatre ans d'expérience si niveau de scolarité en dessous du niveau demandé);

Considérant que les opérateurs ont tous plus de 24 mois d'expérience dans leur emploi ce faisant, devraient être classés au niveau 3;

Considérant qu'il existe une différence de 3 777 \$ entre le salaire actuel des opérateurs et le salaire maximum du niveau 3;

Considérant que la MRCT désire offrir des salaires équitables à ses employés;

Considérant le budget adopté par la MRCT pour l'année 2013, qui ne peut se permettre une telle augmentation;

Considérant le bon niveau de rendement des opérateurs actuels à l'Écocentre;

Considérant la pénurie de main-d'œuvre actuelle dans l'industrie du camionnage;

Considérant que le départ d'un ou deux opérateurs coûterait plus cher à la MRCT qu'un ajustement salarial raisonnable;

Considérant que la MRCT est prête à consentir à une augmentation salariale en cours d'année, mais que cela demeure un cas d'exception;

Il est proposé par M^{me} Carmen Rivard
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu majoritairement

- ❖ D'autoriser une augmentation salariale de 1 \$ de l'heure pour les quatre opérateurs qui, en date du 6 mars 2013, sont responsables de la collecte des matières résiduelles. Leur salaire passera donc de 18,85 \$ / heure à 19,85 \$ / heure, à compter du 1^{er} avril 2013.

Enregistrement du vote :	
	Nombre
Pour	4
Contre	1

Monsieur le conseiller de comté, Daniel Barrette (Laverlochère) vote contre la résolution et inscrit sa dissidence.

Résolution adoptée à la majorité

03-13-110A

Autorisation – Frais de déplacement pour mission en France.

La mission exploratoire se déroulera en France du 22 au 30 mars 2013. Plusieurs endroits de visite qui répondent aux objectifs de la mission ont déjà été identifiés et d'autres pourraient s'ajouter dans les prochaines semaines. Ainsi, cela amènera le groupe, composé de 10 à 15 personnes, à se déplacer dans la région de Paris et en Auvergne. Par les visites prévues, les intervenants qui seront rencontrés et les participants ciblés, la mission permettra de répondre aux différents axes du plan d'action 2010-2015 du Créneau d'excellence d'agriculture nordique axée sur la production bovine :

- Offre de produits différenciés;
- Connaissance et développement des marchés;
- Innovation et transfert technologique;
- Entrepreneuriat, formation et main-d'œuvre;
- Réseautage des entreprises et des organisations de soutien.

La MRCT a été invitée à y participer, de par l'intérêt qu'elle démontre à maintenir des réseaux avec cette région de la France.

Il est proposé par M. Philippe Barette
appuyé par M^{me} Carmen Rivard
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser M^{me} Monia Jacques, agente de développement à la MRCT et responsable des dossiers agricoles, à participer à cette mission exploratoire en France, et d'assumer les frais s'y rattachant;
- ❖ D'autoriser la directrice générale – secrétaire-trésorière à signer l'entente du FADET, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue.

Le coût est estimé à 3 690 \$ finançable en partie par le FADET. Le coût réel pour la MRCT sera de 2 600 \$.

Dépôt de soumissions – Amélioration du système de climatisation.

03-13-111A

Des travaux sont nécessaires pour améliorer le système de climatisation au bureau de la MRCT. Deux options sont envisagées, soit :

1. Améliorer la climatisation dans la salle du conseil et à la réception, mais tout en conservant les airs climatisés aux fenêtres de chaque bureau fermé.
2. Voir à l'installation d'un système complet de climatisation pour le 2^e étage.

Option 1 – Soumission de Climatisation Réfrigération Témis

- Ajout d'une thermopompe murale pour salle de Gaston Carpentier (salle 223).
- Ajout d'une thermopompe murale pour la réception.

Coûts estimés : 12 462,15 \$

Option 2 – Soumission de Manseau et Perron

- Climatisation des deux salles (222 et 223).
- Climatisation des bureaux.
- Climatisation de la salle électrique.
- Climatisation de local locatif.

Coûts estimés : 114 608,29 \$

Pour l'option 1, l'entrepreneur a souligné que le système actuel central serait à changer à court terme (moins de cinq ans).

Considérant que les travaux ne pourront être réalisés cet été et considérant l'état actuel du système central, le comité administratif recommande au conseil des maires de retenir l'option 2 et d'autoriser l'appel d'offres pour réalisation des travaux en 2014. M. Simon King sera responsable de l'élaboration du devis. Le coût de ce projet serait absorbé par le Fonds de l'immeuble.

03-13-112A

Offres de services – Réalisation d'une démarche pour l'équité salariale.

Les exigences de la *Loi sur l'équité salariale* obligent la MRCT à mettre à jour son échelle salariale interne et ainsi assurer qu'il y a équité salariale entre les postes à prédominance féminine et masculine. L'objectif est de corriger, à l'intérieur d'une même entreprise, les écarts salariaux dus à la discrimination fondée sur le sexe à l'égard des personnes qui occupent des emplois dans des catégories à prédominance féminine.

Cet exercice d'équité salariale doit être terminé pour le 1^{er} janvier 2014.

Dépôt de deux offres de services :

- C.C. Consultants : 2 363 \$;
- Déry et Associés : 5 500 \$.

Il est proposé par M^{me} Carmen Rivard
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- ❖ D'octroyer à « C.C. Consultants » de Rouyn-Noranda ayant la plus basse offre de services, le contrat pour la réalisation de la démarche d'équité salariale, pour la somme de 2 363 \$, taxes en sus.

03-13-113A

Inspection réalisée par le technicien en prévention incendie pour l'immeuble de la MRCT pour plan d'intervention – Rapport de recommandations.

Le 24 janvier 2013, une inspection complète de l'immeuble fût réalisée par le technicien en prévention incendie. Un des mandats du TPI est de procéder aux inspections des risques élevés et très élevés sur le territoire et rédiger les plans d'intervention de ces risques.

Vingt-trois recommandations émanent du rapport. De ce nombre, 14 (60 %) nécessitent des travaux correctifs occasionnant des frais (estimation à venir) alors que l'autre 40 % vise à des correctifs mineurs, de nature humaine, parfois juste des changements d'habitudes à mettre en place.

Les membres du comité administratif prennent acte du rapport « *Synthèse des recommandations – Plan d'intervention réalisé par TPI* ».

03-13-114A

Ressources humaines – Approbation pour mise en place d'une politique d'évaluation du personnel (salariés).

M. Tomy Boucher, directeur général adjoint – secrétaire-trésorier adjoint de la MRC de Témiscamingue, informe les membres du comité administratif que suite à la formation sur l'évaluation du personnel, suivi par lui-même ainsi que la directrice générale – secrétaire-trésorière de la MRCT, M^{me} Lyne Gironne, et la directrice du Centre de valorisation, M^{me} Katy Pellerin, il travaille présentement sur une politique d'évaluation du personnel qui sera présentée à la prochaine séance du 3 avril 2013.

Cette politique servira, entre autres, à déterminer si un employé est admissible à progresser d'échelon dans la grille salariale, en fonction de son rendement.

Deux grilles d'évaluation seront élaborées :

- Pour les employés de bureau (administratif);
- Pour les employés de l'Écocentre.

Ressources humaines – Approbation pour modification de l'année de référence pour les vacances.

03-13-115A

Attendu qu'il y a lieu de revoir l'année de référence pour l'établissement des vacances du personnel de la MRCT afin de faciliter le suivi, notamment en fin d'année financière;

Attendu que la nouvelle année de référence coïnciderait avec l'année financière de la MRCT, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre;

Attendu qu'afin de ne pas pénaliser les employés engagés en 2012, l'année de référence pour les vacances 2013 demeure du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013, mais que toutes les vacances devront être écoulées avant le 31 décembre 2013;

Attendu que pour les vacances de 2014, l'année de référence sera du 1^{er} avril 2013 au 31 décembre 2013 (période de neuf mois);

Attendu qu'à partir des vacances de 2015 l'année de référence sera du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente (période de 12 mois).

Il est proposé par M. Philippe Barette
appuyé par M^{me} Carmen Rivard
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser le changement de l'année de référence selon les modalités décrites ci-haut et d'apporter les modifications nécessaires à la politique de travail de la MRCT;
- ❖ De préciser qu'afin de ne pas pénaliser les employés, dû au changement d'année de référence pour 2014, que le même nombre de semaines de vacances sera autorisé comme si l'année de référence était 12 mois.

03-13-116A

Offre de services – Formation et développement d'un outil pour les coordonnatrices de Québec en Forme et Avenir d'enfants pour la gestion comptable de leur organisme.

À l'automne 2012, la gestionnaire comptable a rencontré la direction pour demander une aide supplémentaire dans l'exercice de ses fonctions. Après analyse de ces tâches, il a été convenu de déléguer la comptabilité quotidienne des programmes de Québec en Forme et Avenir d'enfants à chacune des coordonnatrices.

La gestionnaire comptable conserve l'administration des payes, la production des chèques ainsi qu'un droit de regard sur la comptabilité pour un meilleur suivi lors de la production des rapports financiers.

L'offre de services « *Développement et formation sous Excel* » a été déposée par le Service de formation aux entreprises du Témiscamingue et la formation serait dispensée par M^{me} Christine St-Pierre.

Coûts : 1 406,19 \$ (taxes incluses)

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M^{me} Claudine Laforge Clouâtre
et résolu unanimement

- ❖ D'accepter l'offre de services tel que soumis par le Service de formation aux entreprises du Témiscamingue au coût de 1 406,19 \$.

Les frais seront assumés à même le budget des deux organismes pour lesquels un montant est budgété sur une base annuelle pour les frais d'administration et de gestion.

03-13-117A

Offre de services – Évaluation des cadres, selon résolution n° 11-12-417 (conseil des maires du 28 novembre 2012).

Lors de la nomination des cadres le 28 novembre 2012, le conseil des maires a convenu de procéder à une évaluation du personnel, plus précisément pour M^{me} Katy Pellerin, M^{me} Lyne Gironne et M. Tomy Boucher après la période de six mois correspondant à leur période de probation. Le comité administratif doit procéder à l'embauche d'une ressource professionnelle externe.

Deux firmes ont été approchées pour soumettre une offre de services selon le mandat suivant :

- Mettre en place un processus et des outils permettant une évaluation à 360° pour les trois nouveaux cadres afin de bien évaluer les compétences organisationnelles, relationnelles et en matière de communication.

Sensible à la dimension éthique, professionnelle et objective du processus, l'organisation privilégie un accompagnement par un consultant externe. Entre 20 et 30 personnes (élus, employés, partenaires) seront consultées sous la base d'un questionnaire selon une procédure permettant de préserver l'anonymat du répondant.

Le dépôt du rapport est planifié pour juin 2013.

Dépôt de deux offres de services :

- C.C. Consultants : 7 234,63 \$;
- CAFA : 5 300,00 \$.

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M^{me} Carmen Rivard
et résolu unanimement

- ❖ D'octroyer au « CAFA (Centre d'animation, de formation et d'accompagnement) » de Rouyn-Noranda ayant la plus basse offre de services, le contrat pour l'évaluation des trois cadres, pour la somme de 5 300 \$ taxes en sus.

03-13-118A

Autorisation pour signature des effets bancaires par le directeur général adjoint – secrétaire-trésorier adjoint (en l'absence de la directrice générale – secrétaire-trésorière).

Il est proposé par M^{me} Claudine Laforge Clouâtre
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- ❖ Qu'en l'absence de la directrice générale – secrétaire-trésorière que M. Tomy Boucher soit autorisé à signer les chèques et les effets bancaires pour et au nom de la MRC de Témiscamingue avec les signataires déjà désignés, soit M. Arnaud Warolin, préfet et M^{me} Annie Roy, gestionnaire comptable.

Dans tous les cas, les chèques seront initialisés par une des trois personnes autorisées.

Cette autorisation concerne le folio suivant : 6076 à la Caisse populaire de Ville-Marie.

03-13-119A

Certificat de conformité

Approbation de la modification adoptée par résolution n° 289-01-2013 par la municipalité de Fugèreville à son règlement de zonage.

(Règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé)

Attendu qu'en vertu des articles 59 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités locales ont, jusqu'en novembre 2014, pour adopter tout règlement de concordance en rapport avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC;

Attendu que la municipalité de Fugèreville a adopté le règlement n° 289-01-2013 (zonage) et qu'après analyse, celui-ci apparaît conforme au schéma d'aménagement révisé;

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- ❖ D'approuver la modification adoptée par la municipalité de Fugèreville à sa réglementation d'urbanisme (règlement n° 289-01-2013, adopté le 4 février 2013 – zonage).

Conformité au Règlement de contrôle intérimaire (RCI)

À l'exception des dispositions relatives à la protection des rives (RCI, article 4.4) et des dispositions relatives à l'amendement d'un règlement municipal d'urbanisme ou à l'adoption d'un règlement d'emprunt (RCI, articles 8.4 et 8.5), la municipalité de Fugèreville est exclue de l'application du Règlement de contrôle intérimaire.

Après analyse, le règlement de zonage n° 289-01-2013 soumis par la municipalité de Fugèreville ne peut d'aucune manière venir en contradiction avec les dispositions du RCI et peut entrer en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le règlement n° 289-01-2013 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

03-13-120A

Certificat de conformité

Approbation de la modification adoptée par résolution n° 2013-277 par la municipalité de Laverlochère à son règlement de zonage.

(Règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé)

Attendu qu'en vertu des articles 59 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités locales ont, jusqu'en novembre 2014, pour adopter tout règlement de concordance en rapport avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC;

Attendu que la municipalité de Laverlochère a adopté le règlement n° 2013-277 (zonage) et qu'après analyse, celui-ci apparaît conforme au schéma d'aménagement révisé;

Il est proposé par M. Philippe Barette
appuyé par M^{me} Claudine Laforge Clouâtre
et résolu unanimement

- ❖ D'approuver la modification adoptée par la municipalité de Laverlochère à sa réglementation d'urbanisme (règlement n° 2013-277, adopté le 4 février 2013 – zonage).

Conformité au Règlement de contrôle intérimaire (RCI)

À l'exception des dispositions relatives à la protection des rives (RCI, article 4.4), des dispositions relatives aux nouvelles porcheries autour du village (RCI, article 7.23) et des dispositions relatives à l'amendement d'un règlement municipal d'urbanisme ou à l'adoption d'un règlement d'emprunt (RCI, articles 8.4 et 8.5), la municipalité de Laverlochère est exclue de l'application du Règlement de contrôle intérimaire.

Après analyse, le règlement de zonage n° 2013-277 soumis par la municipalité de Laverlochère ne peut d'aucune manière venir en contradiction avec les dispositions du RCI et peut entrer en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le règlement n° 2013-277 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

03-13-121A

Certificat de conformité

Approbation de la modification adoptée par résolution n° 2013-02-0035 par la municipalité de Notre-Dame-du-Nord.

(Règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé)

Attendu qu'en vertu des articles 59 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités locales ont, jusqu'en novembre 2014, pour adopter tout règlement de concordance en rapport avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC;

Attendu qu'après analyse, le plan d'urbanisme, le règlement de lotissement, le règlement de construction, le règlement relatif à l'article 116, le règlement sur les PIIA et le règlement sur les usages conditionnels de la municipalité de Notre-Dame-du-Nord apparaissent conformes au schéma d'aménagement révisé et n'ont pas à être modifiés;

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Philippe Barette
et résolu unanimement

- ❖ D'approuver la résolution n° 2013-02-0035 de la municipalité de Notre-Dame-du-Nord, confirmant que le plan d'urbanisme, le règlement de lotissement, le règlement de construction, le règlement relatif à l'article 116, le règlement sur les PIIA et le règlement sur les usages conditionnels sont conformes au schéma d'aménagement révisé de la MRC.

03-13-122A

Certificat de conformité

Approbation de la modification adoptée par la municipalité de Notre-Dame-du-Nord à sa réglementation d'urbanisme.

(Règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé)

Attendu qu'en vertu des articles 59 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités locales ont, jusqu'en novembre 2014, pour adopter tout règlement de concordance en rapport avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-du-Nord a adopté le règlement n° 322-13 (zonage) et qu'après analyse, celui-ci apparaît conforme au schéma d'aménagement révisé;

Il est proposé par M^{me} Carmen Rivard
appuyé par M^{me} Claudine Laforge Clouâtre
et résolu unanimement

- ❖ D'approuver la modification adoptée par la municipalité de Notre-Dame-du-Nord à sa réglementation d'urbanisme (règlement n° 322-13, adopté le 11 février 2013 – zonage).

Conformité au Règlement de contrôle intérimaire (RCI)

À l'exception des dispositions relatives à la protection des rives (RCI, article 4.4), des dispositions relatives aux glissements de terrain (RCI, article 7.26), des dispositions relatives à la construction résidentielle en zone agricole (RCI, article 7.27) et des dispositions relatives à l'amendement d'un règlement municipal d'urbanisme ou à l'adoption d'un règlement d'emprunt (RCI, articles 8.4 et 8.5), la municipalité de Notre-Dame-du-Nord est exclue de l'application du Règlement de contrôle intérimaire.

Après analyse, le règlement de zonage n° 322-13 soumis par la municipalité de Notre-Dame-du-Nord ne peut d'aucune manière venir en contradiction avec les dispositions du RCI et peut entrer en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le règlement n° 322-13 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

03-13-123A

Certificat de conformité

Approbation de la modification adoptée par la municipalité de Saint-Eugène-de-Guigues à sa réglementation d'urbanisme.

(Règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé)

Attendu qu'en vertu des articles 59 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités locales ont, jusqu'en novembre 2014, pour adopter tout règlement de concordance en rapport avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC;

Attendu que la municipalité de Saint-Eugène-de-Guigues a adopté le règlement n° 265 (zonage) et qu'après analyse, celui-ci apparaît conforme au schéma d'aménagement révisé;

Il est proposé par M^{me} Carmen Rivard
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- ❖ D'approuver la modification adoptée par la municipalité de Saint-Eugène-de-Guigues à sa réglementation d'urbanisme (règlement n° 265, adopté le 11 février 2013 – zonage).

Conformité au Règlement de contrôle intérimaire (RCI)

À l'exception des dispositions relatives à la protection des rives (RCI, article 4.4) et des dispositions relatives à l'amendement d'un règlement municipal d'urbanisme ou à l'adoption d'un règlement d'emprunt (RCI, articles 8.4 et 8.5), la municipalité de Saint-Eugène-de-Guigues est exclue de l'application du Règlement de contrôle intérimaire.

Après analyse, le règlement de zonage n° 265 soumis par la municipalité de Saint-Eugène-de-Guigues ne peut d'aucune manière venir en contradiction avec les dispositions du RCI et peut entrer en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le règlement n° 265 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

03-13-124A

Certificat de conformité

Approbation de la modification adoptée par la municipalité de Béarn à sa réglementation d'urbanisme (n° 425).

(Règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé)

Attendu qu'en vertu des articles 59 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités locales ont, jusqu'en novembre 2014, pour adopter tout règlement de concordance en rapport avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC;

Attendu que la municipalité de Béarn a adopté le règlement n° 425 (zonage) et qu'après analyse, celui-ci apparaît conforme au schéma d'aménagement révisé;

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Philippe Barette
et résolu unanimement

- ❖ D'approuver la modification adoptée par la municipalité de Béarn à sa réglementation d'urbanisme (règlement n° 425, adopté le 11 février 2013 – zonage).

Conformité au Règlement de contrôle intérimaire (RCI)

À l'exception des dispositions relatives à la protection des rives (RCI, article 4.4) et des dispositions relatives à l'amendement d'un règlement municipal d'urbanisme ou à l'adoption d'un règlement d'emprunt (RCI, articles 8.4 et 8.5), la municipalité de Béarn est exclue de l'application du Règlement de contrôle intérimaire.

Après analyse, le règlement de zonage n° 425 soumis par la municipalité de Béarn ne peut d'aucune manière venir en contradiction avec les dispositions du RCI et peut entrer en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le règlement n° 425 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

03-13-125A

Certificat de conformité

Approbation de la modification adoptée par la municipalité de Duhamel-Ouest à sa réglementation d'urbanisme (n° 234).

(Règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé)

Attendu qu'en vertu des articles 59 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités locales ont, jusqu'en novembre 2014, pour adopter tout règlement de concordance en rapport avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC;

Attendu que la municipalité de Duhamel-Ouest a adopté le règlement n° 234 (zonage) et qu'après analyse, celui-ci apparaît conforme au schéma d'aménagement révisé;

Il est proposé par M. Philippe Barette
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- ❖ D'approuver la modification adoptée par la municipalité de Duhamel-Ouest à sa réglementation d'urbanisme (règlement n° 234, adopté le 13 février 2013 – zonage).

Conformité au Règlement de contrôle intérimaire (RCI)

À l'exception des dispositions relatives à la protection des rives (RCI, article 4.4) et des dispositions relatives à l'amendement d'un règlement municipal d'urbanisme ou à l'adoption d'un règlement d'emprunt (RCI, articles 8.4 et 8.5), la municipalité de Duhamel-Ouest est exclue de l'application du Règlement de contrôle intérimaire.

Après analyse, le règlement de zonage n° 234 soumis par la municipalité de Duhamel-Ouest ne peut d'aucune manière venir en contradiction avec les dispositions du RCI et peut entrer en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le règlement n° 234 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

03-13-126A

Certificat de conformité

Approbation de la modification adoptée par la municipalité de Lorrainville à sa réglementation d'urbanisme (n° 98(9)-01-2013).

(Règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé)

Attendu qu'en vertu des articles 59 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités locales ont, jusqu'en novembre 2014, pour adopter tout règlement de concordance en rapport avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC;

Attendu que la municipalité de Lorrainville a adopté le règlement n° 98(9)-01-2013 (zonage) et qu'après analyse, celui-ci apparaît conforme au schéma d'aménagement révisé;

Il est proposé par M^{me} Carmen Rivard
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- ❖ D'approuver la modification adoptée par la municipalité de Lorrainville à sa réglementation d'urbanisme (règlement n° 98(9)-01-2013, adopté le 12 février 2013 – zonage).

Conformité au Règlement de contrôle intérimaire (RCI)

À l'exception des dispositions relatives à la protection des rives (RCI, article 4.4), des dispositions relatives aux nouvelles porcheries (RCI, article 7.25) et des dispositions relatives à l'amendement d'un règlement municipal d'urbanisme ou à l'adoption d'un règlement d'emprunt (RCI, articles 8.4 et 8.5), la municipalité de Lorrainville est exclue de l'application du Règlement de contrôle intérimaire.

Après analyse, le règlement de zonage n° 98(9)-01-2013 soumis par la municipalité de Lorrainville ne peut d'aucune manière venir en contradiction avec les dispositions du RCI et peut entrer en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le règlement n° 98(9)-01-2013 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

03-13-127A

Certificat de conformité

Approbation de la modification adoptée par la municipalité de Rémigny à sa réglementation d'urbanisme (n° 6091-02-2013).

(Règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé)

Attendu qu'en vertu des articles 59 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités locales ont, jusqu'en novembre 2014, pour adopter tout règlement de concordance en rapport avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC;

Attendu qu'après analyse, le plan d'urbanisme, le règlement de lotissement, le règlement de construction, le règlement relatif à l'article 116 et le règlement sur les PIIA de la municipalité de Rémigny apparaissent conformes au schéma d'aménagement révisé et n'ont pas à être modifiés;

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- ❖ D'approuver la résolution n° 6091-02-2013 de la municipalité de Rémigny, confirmant que le plan d'urbanisme, le règlement de lotissement, le règlement de construction, le règlement relatif à l'article 116 et le règlement sur les PIIA sont conformes au schéma d'aménagement révisé de la MRC.

03-13-128A

Certificat de conformité

Approbation de la modification adoptée par la Ville de Ville-Marie à sa réglementation d'urbanisme (n° 470 adopté le 18 février 2013 – zonage second projet).

(Règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé)

Considérant qu'en vertu des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut modifier son règlement de zonage. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le conseil de la Municipalité régionale de comté;

Considérant que la Ville de Ville-Marie désire amender son règlement de zonage n° 458 présentement en vigueur pour modifier les dates permises pour les abris « tempos »;

Il est proposé par M^{me} Carmen Rivard
appuyé par M^{me} Claudine Laforge Clouâtre
et résolu unanimement

- ❖ D'approuver la modification adoptée par la Ville de Ville-Marie à sa réglementation d'urbanisme (règlement n° 470 adopté le 18 février 2013 – zonage second projet).

Conformité au Règlement de contrôle intérimaire (RCI)

À l'exception des dispositions relatives à la protection des rives (RCI, article 4.4) et des dispositions relatives à l'amendement d'un règlement municipal d'urbanisme ou à l'adoption d'un règlement d'emprunt (RCI, articles 8.4 et 8.5), la Ville de Ville-Marie est exclue de l'application du Règlement de contrôle intérimaire.

Après analyse, le règlement de zonage n° 470 soumis par la Ville de Ville-Marie ne peut d'aucune manière venir en contradiction avec les dispositions du RCI et peut entrer en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Conformité au schéma d'aménagement

Le schéma d'aménagement de la MRCT est entré en vigueur le 3 novembre 1995. Les changements proposés n'affectent pas des éléments ou des zones mentionnés au schéma d'aménagement. Le règlement n° 470 apparaît donc conforme aux dispositions du schéma d'aménagement et au document complémentaire.

03-13-129A

Certificat de conformité

Approbation de la modification adoptée par la Ville de Ville-Marie à sa réglementation d'urbanisme (n° 471 adopté le 18 février 2013 – zonage second projet).

(Règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé)

Considérant qu'en vertu des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut modifier son règlement de zonage. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le conseil de la Municipalité régionale de comté;

Considérant que la Ville de Ville-Marie désire amender son règlement de zonage n° 458 présentement en vigueur pour augmenter les normes de construction dans le prolongement de la rue de la Montagne;

Il est proposé par M^{me} Carmen Rivard
appuyé par M^{me} Claudine Laforge Clouâtre
et résolu unanimement

- ❖ D'approuver la modification adoptée par la Ville de Ville-Marie à sa réglementation d'urbanisme (règlement n° 471 adopté le 18 février 2013 – zonage second projet).

Conformité au Règlement de contrôle intérimaire (RCI)

À l'exception des dispositions relatives à la protection des rives (RCI, article 4.4) et des dispositions relatives à l'amendement d'un règlement municipal d'urbanisme ou à l'adoption d'un règlement d'emprunt (RCI, articles 8.4 et 8.5), la Ville de Ville-Marie est exclue de l'application du Règlement de contrôle intérimaire.

Après analyse, le règlement de zonage n° 471 soumis par la Ville de Ville-Marie ne peut d'aucune manière venir en contradiction avec les dispositions du RCI et peut entrer en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Conformité au schéma d'aménagement

Le schéma d'aménagement de la MRCT est entré en vigueur le 3 novembre 1995. Les changements proposés n'affectent pas des éléments ou des zones mentionnés au schéma d'aménagement. Le règlement n° 471 apparaît donc conforme aux dispositions du schéma d'aménagement et au document complémentaire.

Renouvellement d'adhésion à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec.

03-13-130A

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M^{me} Carmen Rivard
et résolu unanimement

- ❖ De renouveler l'adhésion de la MRCT à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec au montant de 500,14 \$ tel que prévu au budget de la MRCT pour l'année 2013.

03-13-131A

Renouvellement d'adhésion à Les Arts et la Ville.

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Philippe Barette
et résolu unanimement

- ❖ De renouveler l'adhésion de la MRCT à Les Arts et la Ville au montant de 300 \$ tel que prévu au budget de la MRCT pour l'année 2013.

03-13-132A

Renouvellement d'adhésion à la Société d'histoire du Témiscamingue.

Il est proposé par M^{me} Claudine Laforge Clouâtre
appuyé par M^{me} Carmen Rivard
et résolu unanimement

- ❖ De renouveler l'adhésion de la MRCT à la Société d'histoire du Témiscamingue au montant de 25 \$ tel que prévu au budget de la MRCT pour l'année 2013.

03-13-133A

Demande d'aide financière du Regroupement d'associations de personnes handicapées de l'Abitibi-Témiscamingue pour la Semaine québécoise des personnes handicapées du 1^{er} au 7 juin 2013.

Le comité administratif prend acte de la demande; la MRC n'a pas de budget prévu à cet effet. Cette demande relève des attributions des municipalités locales.

03-13-134A

Demande d'aide financière de la Ligue de hockey Pee-Wee – Midget de Long Point First Nation – Participation à deux tournois (Amos et Val-d'Or) en avril prochain.

Le comité administratif prend acte de la demande; la MRC n'a pas de budget prévu à cet effet. Cette demande relève des attributions des municipalités locales.

03-13-135A

Demande d'aide financière pour le 13^e Trophée Rose des Sables – Participation de deux Témiscamiennes.

Le comité administratif prend acte de la demande; la MRC n'a pas de budget prévu à cet effet. Cette demande relève des attributions des municipalités locales.

Demande d'aide financière de l'Orchestre symphonique régional Abitibi-Témiscamingue.

03-13-136A

Le comité administratif prend acte de la demande; la MRC n'a pas de budget prévu à cet effet. Cette demande relève des attributions des municipalités locales.

03-13-137A

Invitation à la 19^e Conférence nationale de Solidarité rurale du Québec du 20 au 22 mars 2013 à Bromont.

Sous le thème « Passé, présent, futur. Conjuguer le monde rural de demain : Prospective et autres outils pour imaginer l'avenir » cette rencontre se veut l'occasion pour Solidarité rurale du Québec de tenir son assemblée générale annuelle et de réfléchir aux différents enjeux touchant le monde rural.

Cette rencontre sera également l'occasion pour Solidarité rurale de dévoiler son avis sur le renouvellement de la Politique nationale de la ruralité et la prochaine phase de développement rural. SRQ discutera donc des grandes lignes du projet de société proposé par Solidarité rurale pour les prochaines années.

La MRCT juge important de participer à ces rencontres. Puisque le préfet et la préfète suppléante ne peuvent y participer, le comité administratif propose M. Philippe Boutin, maire de la municipalité de Lorrainville et représentant de la MRCT sur le Comité sur la ruralité à la CRÉ, à représenter la MRCT lors de cette conférence nationale. M. Boutin sera contacté dans les prochains jours afin de connaître son intérêt et sa disponibilité.

03-13-138A

Baux de location pour emplacement de panneaux publicitaires – Offre SDT.

L'équipe tourisme de la SDT offre à la MRCT de reprendre les baux de location pour des emplacements de panneaux publicitaires. Ces emplacements sont de 10 m x 10 m, constitués de panneaux (8' x 12') en bois et de métal sur des bases de ciment.

Trois emplacements sont disponibles aux limites de notre MRC :

1. Un emplacement sur le bord de la rue Ontario à la frontière séparant Notre-Dame-du-Nord et la province de l'Ontario.
2. Un emplacement sur le bord de la route 63 en Ontario entre les municipalités de Thorne et de Témiscaming.
3. Un emplacement sur le bord de la route 101 à la limite Sud du quartier Rollet sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

Le comité administratif se questionne sur les raisons de ce transfert. Les membres souhaitent maintenir la présence de panneaux qui accueillent les visiteurs au Témiscamingue. Le préfet effectuera des vérifications auprès de la SDT.

Renouvellement du contrat de location pour photocopieur Xerox pour une période de cinq ans (60 mois).

03-13-139A

Comparatif du produit actuel et proposé :

Description	Situation actuelle	Proposition
Location mensuelle de base	60 mois	60 mois
Copie, impression, scan courriel et réseau	660,16 \$	147,00 \$
Gestion de scan ConnectKey (reconnaissance texte)	n.a.	12,00 \$
Service (selon nombre page imprimé)	0,0128 \$ / feuille en noir 0,1352 \$ / feuille couleur	0,0079 \$ / feuille en noir 0,7 \$ / feuille couleur
Fax	n.a.	6,00 \$
Bac à enveloppes	n.a.	6,00 \$
Module pour finition, plieuse, brocheuse et trois trous	n.a.	55,00 \$
Bac grande capacité pour 8.5x11	n.a.	20,00 \$
Vitesse	65 pages / minute	55 pages / minute
Coût total moyen mensuel	1 257,16 \$	574,50 \$

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M^{me} Claudine Laforge Clouâtre
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser le renouvellement du contrat pour le photocopieur Xerox sur location 60 mois. L'entente débute du 1^{er} avril 2013 est modifiée et prolongée jusqu'au mois de mars 2018, révisée annuellement selon les besoins de la MRCT.

Ce changement de photocopieur représente une économie de 682,66 \$ par mois.

03-13-140A

Autorisation pour signature d'un bail pour location partielle d'un local avec le député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue pour une période d'un an.

Le bureau du député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue a approché la MRCT pour louer un local dans l'édifice de la MRC.

Tous les locaux sont utilisés. Or, pour leur besoin actuel, M. Simon Lapierre, attaché politique souhaite signer un bail avec la MRCT selon les modalités suivantes :

- Utilisation d'un local (salle 223) 1 jour / semaine, soit le vendredi;
- Utilisation de la salle 223 une autre journée supplémentaire en semaine si disponibilité;

- Installation d'enseigne et de matériel publicitaire pour identifier les lieux;
- Services offerts : Internet sans fil, boîte pour dépôt de documents (aux frais de la MRCT), utilisation du photocopieur;
- Durée du bail : 12 mois;
- Coût mensuel : 151,75 \$ (taxes en sus).

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M^{me} Carmen Rivard
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser la directrice générale – secrétaire-trésorière à signer tout document à cette fin, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue.

03-13-141A Service d'évaluation – Rapport d'activités.

Le C. A. prend acte du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

03-13-142A Approbation des comptes à payer ainsi que le rapport budgétaire à jour.

Le C. A. prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue de même que la liste des comptes à payer pour l'exercice.

Il est proposé par M. Philippe Barette
appuyé par M^{me} Carmen Rivard
et résolu unanimement

- ❖ Que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Salaire des employés et rémunération des maires du 16 janvier 2013 au 15 février 2013		
Nom	Titre	Salaire
Arnaud Warolin	Préfet	4 141,94 \$
Denis Clermont	Secrétaire-trésorier – directeur général	3 274,60 \$
Lyne Gironne	Directrice générale – secrétaire-trésorière	2 953,20 \$
Tomy Boucher	Directeur général adjoint – secrétaire-trésorier adjoint	2 610,42 \$
Daniel Dufault	Coordonnateur au service d'aménagement	2 929,92 \$
Richard Pétrin	Coordonnateur du service de collecte sélective	2 300,58 \$
Katy Pellerin	Directrice du Centre de valorisation et chargée de projet en environnement	2 225,97 \$

Masse salariale des autres employés de la MRCT	45 677,69 \$
--	--------------

Rémunération des maires	6 931,13 \$
-------------------------	-------------

N° chèque	Fournisseurs	Descriptions	Montant
CAMIONS & MACHINERIES - ÉCOCENTRE			
C1300061	CLÉMENT CHRYSLER DODGE LTÉE	PIÈCES ET ENT. CAMIONS	2 435,95 \$
C1300063	DÉPANNEUR RACHEL ROY	DIESEL 31-12-2012	1 158,57 \$
C1300067	DISTRIBUTIONS GIRONNE LTÉE	PIÈCES CAMIONS 31-12-2012	2 264,49 \$
C1300074	LA STATION VILLE-MARIE	DIESEL 31-12-2012	5 369,39 \$
C1300080	LES PÉTROLES ALCASYNA INC.	DIESEL 31-12-2012	1 081,06 \$
C1300095	CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT	INSPECTION CAMION	121,00 \$
C1300099	DISTRIBUTION CARDINAL INC.	RÉPARATION CAMION # 2	4 748,41 \$
C1300105	J. DROLET ET FILS LTÉE	PIÈCES ET ACCESSOIRES CENTRE DE TRI	228,60 \$
C1300113	PNEUS GBM	CHARGEUR COMPACT	8 057,81 \$
C1300128	CLÉMENT CHRYSLER DODGE LTÉE	PIÈCES ET ACCESSOIRES CAMIONS	7 205,25 \$
C1300130	DISTRIBUTIONS GIRONNE LTÉE	PIÈCES CAMIONS 31-01-2013	789,90 \$
C1300132	DÉPANNEUR BÉCO	DIESEL 31-01-2013	2 217,22 \$
C1300134	GARAGE MARC CÔTÉ	DIESEL 31-01-2013	568,03 \$
C1300135	GARAGE W. LACASSE INC.	DIESEL 31-01-2013	3 639,95 \$
C1300139	GOODYEAR CANADA INC.	PNEUS CAMION #1	3 542,80 \$
C1300152	MAGASIN GÉNÉRAL DE RÉMIGNY	DIESEL 31-01-2013	93,37 \$
C1300155	PIÈCES D'AUTOS BROUSSEAU LTÉE	LOADER HOSE HYDRAULIQUE	165,39 \$
C1300156	PNEUS GBM	PNEUS MICHELIN CAMION # 1	5 775,24 \$
C1300160	PÉTROLES TÉMIS	FUEL MACHINERIES	2 061,55 \$
C1300165	STATION DE SERVICE LAROCHELLE	DIESEL 31-01-2013	2 143,62 \$
C1300166	STATION SERVICE CENTRE-VILLE	PANCARTE ACCROCHÉ CAMION	418,51 \$
C1300167	STATION SERVICE P. GINGRAS	DIESEL 31-01-2013	475,03 \$
C1300189	DÉPANNEUR RACHEL ROY	DIESEL 31-01-2013	1 452,18 \$
C1300198	LA STATION VILLE-MARIE	DIESEL 31-01-2013	5 528,16 \$
C1300207	RADIO-COM JBM INC.	LOC. TÉL. CAMIONS FÉV. 2013	289,74 \$
AUTRES - ÉCOCENTRE			
C1300066	DISTRIBUTION PRAXAIR	LOCATION CYLINDRE OXYGÈNE DÉC.	37,94 \$
C1300073	JM ROBERT	LEVÉE + LOCATION TNO DÉC. 2012	528,88 \$
C1300076	LAURENTIDE RE/SOURCES INC.	RÉCUPÉRATION RDD 31-12-2012	1 880,65 \$
C1300085	SERVICE SANI-TRI	TRAITEMENT DÉCEMBRE 2012	9 136,41 \$
C1300108	LOCATION GARAGE LUC LEBLANC	LOCATION MARTEAU DÉMOL. ÉCOCENTRE	154,07 \$
C1300110	MULTITECH ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT R. PLANTE DÉC.	75 483,65 \$
C1300112	NORCAT	FORMATION TEMBEC-OPÉRATEUR	65,74 \$
C1300117	TRANSPORT D. BARRETTE & FILS INC.	VOYAGE DE SABLE AVEC SEL	282,64 \$
C1300118	VITRERIE TÉMISCAMINGUE INC.	LEXAN CENTRE DE TRI	32,00 \$
C1300120	9005-3703 QUÉBEC INC.	TRANSPORT RÉCUP. JANV. 2013	9 083,03 \$
C1300124	BERGERON ÉLECTRONIQUE	SUPPORT BASE MÉTÉO ÉCOCENTRE	17,24 \$
C1300144	JM ROBERT	LOCATION + LEVÉE TNO JANV.	528,89 \$
C1300146	LA COOP VAL-NORD	POUBELLE SUR ROUE, ATTACHE	94,99 \$
C1300148	LAURENTIDE RE/SOURCES INC.	RÉCUPÉRATION RDD 31-01-2013	1 250,18 \$
C1300151	LOCATION GARAGE LUC LEBLANC	LOC. SCIE À BÉTON CENTRE TRI	54,04 \$
C1300159	PÉTRIN RICHARD	DÉPL. 4-14-25 JANV.	102,06 \$
C1300161	REICHENBACH STEVEN	DÉPL. 10-01-2013	43,29 \$
C1300169	TEMLAC LTÉE	MASQUE, LUNETTES, VESTES ÉCOCENTRE	380,64 \$
C1300171	TRANSPORT SYMKAM ENR.	LEVÉE MUN. CONTRAT	4 204,42 \$

N° chèque	Fournisseurs	Descriptions	Montant
C1300175	VILLE DE TÉMISCAMING	TRANSPORT BOIS CONSTRUCTION	1 360,00 \$
C1300184	COMMUNICATION TÉMISCAMINGUE	INTERNET ÉCOCENTRE FÉV. 2013	91,93 \$
C1300186	CONSULTATION A+	TRADUCTION - ÉCOCENTRE	112,00 \$
C1300190	DISTRIBUTION PRAXAIR	LOC. OXYGÈNE ÉCOCENTRE JANV.	42,48 \$
EMPRUNT 4 M\$ - ÉCOCENTRE			
C1300072	GÉNIVAR INC.	SUIVI CHANTIER ET VISITE 08-12	8 110,84 \$
C1300078	LES CLÔTURES J.-P. N. INC.	TRAVAUX ÉCOCENTRE - EMPRUNT	21 155,40 \$
C1300079	LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES GADI INC.	TRAVAUX SOUM. # 14-2012 (90 %)	41 183,97 \$
C1300129	DISTRIBUTION CARDINAL INC.	BROYEUR CONTRAT 6-2011 (5 %)	16 153,53 \$
C1300142	J. DROLET ET FILS LTÉE	FOURNITURES CENTRE DE TRI	2 449,99 \$
C1300185	CONSTRUCTION FRANÇOIS VIAU	APPEL OFFRE 15-2012 (84 %), EXTRA CENTRE DE TRI	31 103,27 \$
PROJET VOLET II			
C1300106	LES ENTREPRISES GAUDET ET LAURENCE SENC.	PROJET # 784-10 VOLET II (1ER)	16 037,09 \$
C1300116	SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION SYLVICOLE	PROJET # 880-12 VOLET II	1 724,74 \$
C1300122	A.R.B.R.E.	PROJET # 877-12 VOLET II	574,11 \$
C1300164	SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION SYLVICOLE	PROJET # 760-09 VOLET II	969,41 \$
C1300181	ASSOCIATION FAUNIQUE KIPAWA	PROJET # 904-12 VOLET II	24 000,00 \$
C1300187	COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ	PROJET # 869-12 VOLET II	32 000,00 \$
C1300213	MUNICIPALITÉ DE LATULIPE-ET-GABOURY	PROJET # 867-12 VOLET II	19 595,91 \$
AVENIR D'ENFANTS			
C1300084	POUR TOUS LES BOUTS DE CHOU	PROJET AVENIR ENFANT	1 379,00 \$
C1300086	TREMBLAY ALEX	DÉPL. 14-01-2013	12,83 \$
C1300097	COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-TÉMISCAMINGUE	RENCONTRE PAPA-ENFANT	1 000,00 \$
C1300172	TREMBLAY ALEX	DÉPL. 14-24-28 JANVIER	203,98 \$
C1300173	UNIVERSITÉ DU QUÉBEC	FORMATION 24-01 ALEX TREMBLAY	482,90 \$
C1300212	TREMBLAY ALEX	DÉPL. 11-01-2013 AVENIR ENFANTS	148,70 \$
QC EN FORME			
C1300104	IMPRIMACTION	CARTES PASSE SKI-BUS QC EN FORME	57,48 \$
C1300111	MUNICIPALITÉ DE BÉARN	QC EN FORME - ANIMATION ZUMBA	1 658,48 \$
C1300123	BERGERON CAROLINE	YOGA EGT QC EN FORME	280,00 \$
C1300127	CJEAO PROJET ASAO	GUIDES QC EN FORME	400,00 \$
C1300138	GINGRAS MARJORYE	ATELIER QC EN FORME	1 144,41 \$
C1300145	JOSÉE MIRON, HORTICULTRICE	SURV. PISCINE QC EN FORME	97,50 \$
C1300147	LA JOYEUSE BOUFFE	RÉUNION QC EN FORME	109,96 \$
C1300157	POUR TOUS LES BOUTS DE CHOU	PROJET SAUTERELLES QC EN FORME	1 773,49 \$
C1300170	TRANSPORT GILLES PAQUETTE	AUTOBUS 19 JANV. QC EN FORME	1 341,98 \$
C1300199	LE GROUPE SPORTS-INTER PLUS	BALLON QC EN FORME	129,53 \$
C1300211	TRANSPORT GILLES PAQUETTE	AUTOBUS QC EN FORME 4-02-2013	670,99 \$
COMMISSION CULTURELLE			
C1300125	BROUILLARD CLAUDINE	FONDS COMMISSION CULTURELLE	356,42 \$
C1300126	BÉGIN CLAUDETTE	DÉPL. COMM. CULT. 28-01-2013	27,72 \$

N° chèque	Fournisseurs	Descriptions	Montant
C1300133	GAGNON JULIE	DÉPL. COMM. CULT. 28-01-2013	6,93 \$
C1300153	NADEAU CHRISTINE	DÉPL. COMM. CULT. 28-01-2013	17,46 \$
C1300174	VILANDRÉ MARCELLE	DÉPL. COMM. CULT. 28-01-2013	35,91 \$
C1300210	THÉÂTRE DE LA LOUTRE	CONT. FONDS COMM. CULTURELLE	1 000,00 \$
COMITÉ MUNICIPAL AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE			
C1300188	CORRIVEAU PIERRETTE	DÉPL. CMAA 06-02-2013	39,78 \$
C1300191	DUBUQUE ÉRIC	DÉPL. CMAA 13-02-2013	54,00 \$
C1300192	DÉNOMMÉ LOUIS-PHILIPPE	DÉPL. CMAA 13-02-2013	34,20 \$
C1300204	PERRON MARIO	DÉPL. CMAA 06-02-2013	24,30 \$
PROGRAMME HABITATION			
C1300058	CARDINAL NATHALIE	SUBV. RÉNOVILLAGE PARTIE	1 509,00 \$
C1300065	DESROCHERS LIONEL & GIBSON THÉRÈSE	SUBV. RÉNOVILLAGE	8 724,00 \$
C1300075	LACHAPPELLE CINDY	SUBV. RÉNOVILLAGE	8 536,00 \$
C1300077	LEFEBVRE NICOLE	SUBV. PRU	9 000,00 \$
MRCT - DIVERS			
C1300054	ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME	ADHÉSION 2013	155,22 \$
C1300055	ASSOCIATION DE GÉOMATIQUE MUNICIPALE	ADHÉSION 2013	120,72 \$
C1300056	BERGERON ÉLECTRONIQUE	CELLULAIRE L. GIRONNE	34,48 \$
C1300057	BOULANGERIE PÂTISSERIE LINDA	BUFFET COMITÉ GAMME	248,20 \$
C1300059	CHAMBRE DE COMMERCE DE VILLE-MARIE	SOUPER-CONF. MATAMEC 15-01	30,00 \$
C1300060	CKVM	CHRONIQUE POLITIQUE DÉC., VOEUX FÊTES	304,69 \$
C1300062	COMBEQ	ADHÉSION 2013	327,68 \$
C1300064	DESJARDINS MICHEL	REMB. TAXES ERREUR DE COMPTE	49,79 \$
C1300068	DROUIN JÉRÔME	CONTRAT ÉVALUATEUR 2E VERS.	3 500,00 \$
C1300069	DUFAULT DANIEL	D.PL. OCT.-NOV. 2012	624,68 \$
C1300070	FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS	ADHÉSION 2013	1 975,99 \$
C1300071	FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	ADHÉSION MUN. 2013	13 610,22 \$
C1300081	MARCOTTE FRANCINE	Chèque annulé : C1300081	0,00 \$
C1300082	PELLERIN KATY	DÉPL. DÉCEMBRE 2012	59,67 \$
C1300083	PITNEY BOWES	RECHARGE TIMBREUSE JANV.	2 299,50 \$
C1300087	WAROLIN ARNAUD	DÉPL. NOV- DÉC. 2012	1 317,66 \$
C1300088	REVENU QUÉBEC	DAS PROV. 1ER AU 15 JANV. 2013	13 934,57 \$
C1300089	TÉLÉBEC LTÉE	RELEVÉ 19-12-2012 (MRCT)	866,65 \$
C1300090	VISA DESJARDINS	RELEVÉ ARNAUD 31-12-2012	2 812,73 \$
C1300091	ROY ANNIE	REMB. DÉPENSES 23-01-2013	132,19 \$
C1300092	ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX	FORMATION 31-01-2013 TOMY	425,41 \$
C1300093	BROUILLARD CLAUDINE	REPAS LA RÉGIONALE 21 JANV.	160,97 \$
C1300094	BUREAU D'À CÔTÉ	FORMATION MÉDIAS SOCIAUX	1 299,08 \$
C1300096	COMITÉ MUNICIPAL DE LANIEL	DÉPENSES DÉCEMBRE 2012	29 989,55 \$
C1300098	LANEUVILLE DENIS	RÉP. CYLINDRE PORTES CENTRE JEUNESSE	529,57 \$
C1300100	FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	FRAIS POSTE POMPIERS	21,05 \$
C1300101	GOODYEAR CANADA INC.	PNEUS EMPLOYÉS	521,99 \$
C1300102	GREAT WEST	ASS. COLLECTIVES FÉVRIER 2013	5 835,81 \$

N° chèque	Fournisseurs	Descriptions	Montant
C1300103	GROUPE CCL	ENVELOPPE 2 FENÊTRES (TAXES)	222,65 \$
C1300107	LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES GADI INC.	VÉRIFIER LUMIÈRE EXT. MRCT	710,06 \$
C1300109	MARCOTTE FRANCINE	TABLEAUX DÉPART DG	600,00 \$
C1300114	PROVIGO DE VILLE-MARIE	QC EN FORME, CMAA, ÉCOCENTRE	79,93 \$
C1300115	REGROUPEMENT DES ORGANISMES	FORMATION 22-01-2013	240,00 \$
C1300119	TÉLÉBEC LTÉE	RELEVÉ 01-01-2013 (RÉSEAU)	2 719,08 \$
C1300121	9229-7597 QUÉBEC INC.	ENT. SYSTÈME VENTILATION	208,96 \$
C1300131	DÉMÉNAGEMENT TÉMIS	TRANSPORT CLASSEUR KATY	164,41 \$
C1300136	GAUTHIER MANON	DÉPL. 24-28-29 JANV.	2 512,81 \$
C1300137	GINGRAS FRANÇOIS	DÉPL. 21-01, 3-4-5 FÉVRIER	1 589,57 \$
C1300140	GROUPE CCL	FORMULAIRES, ENVELOPPES	421,96 \$
C1300141	HOME HARDWARE	ACCESSOIRES BUREAU	39,55 \$
C1300143	JACQUES MONIA	DÉPL. 24 JANV., 5-7 FÉVRIER	261,82 \$
C1300149	LE REFLET	AVIS VENTE TAXES, CALENDRIER	7 162,95 \$
C1300150	LES ATELIERS KAMI INC.	CONTRAT ENTRETIEN FÉV. 2013	3 712,74 \$
C1300154	O.B.V.T.	1ER VERSEMENT LAC KIPAWA	20 000,00 \$
C1300158	PUBLICATIONS CCH LTÉE	GUIDES PROGRAMMES AIDE, LOIS	1 544,55 \$
C1300162	ROSE JAWBONE	DÉNEIGEMENT BAC TNO	50,00 \$
C1300163	SMI INFORMATIQUE	CONTRAT JANVIER 2013	3 543,70 \$
C1300168	TABLE DE CONCERTATION P.A.T.	VIACTIVE, SALAIRES JANVIER	14 538,30 \$
C1300176	XEROX CANADA LTÉE	CONTRAT COPIE JANVIER 2013	874,21 \$
C1300177	AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU	DAS FÉDÉRALES JANVIER 2013	12 210,63 \$
C1300178	BELL MOBILITÉ	CELLULAIRES JANVIER 2013	423,74 \$
C1300179	HYDRO-QUÉBEC	MRCT RELEVÉ JANVIER 2013	7 564,65 \$
C1300180	REVENU QUÉBEC	DAS PROV. 16 AU 31 JANV. 2013	15 430,03 \$
C1300182	BOULANGERIE PÂTISSERIE LINDA	REPAS CA 06-02-2013	126,36 \$
C1300183	COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-TÉMISCAMINGUE	REMB. TAXES GHISLAIN MANSEAU	213,18 \$
C1300193	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	MUTATIONS	147,00 \$
C1300194	HERAULT LYNE	REMB. TAXES PAYÉ EN TROP	749,24 \$
C1300195	IMPRIMATION	ÉTAMPE SIGNATURE, COPIE, DATEUR	155,82 \$
C1300196	JOURNAL LE CONTACT	CALENDRIER, AVIS VENTE TAXES	546,71 \$
C1300197	L'INDICE BOHÉMIEN	ADHÉSION 2013	20,00 \$
C1300200	MUNICIPALITÉ DE BÉARN	REMB. TAXES GHISLAIN MANSEAU	363,64 \$
C1300201	MUNICIPALITÉ DE LAFORCE	REMB. TAXES DARRELL DUPRAS	1 068,76 \$
C1300202	MUNICIPALITÉ DE LATULIPE-ET-GABOURY	REMB. TAXES JAMES NEIL JONES	339,17 \$
C1300203	ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC	COTISATION 2013	638,82 \$
C1300205	PROMOTIONS VICKY ENR.	BOTTINS 2013 (X28)	280,00 \$
C1300206	PROVIGO DE VILLE-MARIE	RELEVÉ ACHAT 31-01-2013	121,20 \$
C1300208	SERVICES INFORMATIQUES LOGITEM INC.	HONORAIRES, FOURNITURES BUREAU	4 060,64 \$
C1300209	SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION INC.	FORFAIT JANV. À JUIN 2013	1 356,50 \$
C1300214	REVENU QUÉBEC	DAS PROV. 1ER AU 15 FÉV. 2013	13 031,80 \$
C1300215	TÉLÉBEC LTÉE	RELEVÉ 19-01-2013 (MRCT)	1 060,10 \$
	TOTAL		624 406,91 \$

Je soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (C. M., art. 961).

Signé à Ville-Marie, ce 6 mars 2013.

(Original signé)

Lyne Gironne, d. g. – sec.-trés.

03-13-143A

Comité multiressource de la MRC de Témiscamingue.

M. Réjean Sarrazin, représentant de l'Union des producteurs agricoles (UPA) et M. Louis-Philippe Dénomme, représentant du Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue (SPBAT), sont absents.

M. Arnaud Warolin, préfet, réitère les dispositions de l'entente spécifique sur les lots intramunicipaux, ainsi que celles du règlement n° 060-07-1997 de la MRCT concernant le fonctionnement du comité multiressource et le traitement des projets qui en découlent.

Le comité multiressource prend acte du « rapport budgétaire » du Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux.

Projet : Mise à jour des plans d'aménagement forestier et des travaux de préparation.

Demandeur : Municipalité d'Angliers

Montant demandé : 5 000 \$

BILAN DE LA MUNICIPALITÉ D'ANGLIERS AU FONDS DE MISE EN VALEUR DES LOTS INTRAMUNICIPAUX	
Revenus (vente de lots épars)	6 715,00 \$
Retraits (projets) 503,87 \$ + 5 000 \$	-5 503,87 \$
Solde	1 211,13 \$

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Philippe Barette
et résolu unanimement

- ❖ Que le projet présenté soit accepté et payé à même le Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC de Témiscamingue, selon les réserves établies pour la municipalité d'Angliers.

03-13-144A

Appui à la motion du NPD – Installations septiques en milieu rural.

Attendu qu'il y a, au Témiscamingue, un très grand nombre (49 %) de résidences et de chalets non reliés à un réseau d'égout;

Attendu que les eaux usées de ces résidences et chalets doivent être traitées avant leur rejet dans l'environnement. Par contre, il n'existe pas de programme pour financer ces installations individuelles, comme c'est le cas des réseaux d'égout municipaux qui bénéficient des programmes gouvernementaux d'infrastructures;

Attendu que le gouvernement du Québec s'est engagé à adapter ses politiques et ses programmes aux spécificités des milieux ruraux, dans la Politique nationale de la ruralité et, en priorité, dans les domaines de l'habitation et des infrastructures;

Il est proposé par M. Philippe Barette
appuyé par M^{me} Carmen Rivard
et résolu unanimement

- ❖ Que la MRC de Témiscamingue donne son appui à la députée fédérale d'Argenteuil-Papineau-Mirabel, M^{me} Mylène Freeman, pour la mise en place d'un programme d'aide financière pour les installations septiques individuelles;
- ❖ De demander au gouvernement du Québec de participer à la mise en place de ce programme;
- ❖ De transmettre cette résolution à la Fédération Québécoise des Municipalités, à la Fédération canadienne des municipalités ainsi qu'à la députation fédérale et provinciale.

03-13-145A

Autorisation pour la signature d'un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) pour le Fonds de soutien aux territoires en difficulté – Volet 5 – Municipalité de Moffet.

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Philippe Barette
et résolu unanimement

- ❖ D'approuver le protocole d'entente concernant une aide financière à la municipalité de Moffet au Fonds de soutien aux territoires en difficulté au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Cette aide concerne l'acquisition d'un camion autopompe par la municipalité de Moffet.

Plan de financement :

Part municipalité de Moffet	:	93 190 \$
Part MAMROT (FSTD – Volet 5)	:	<u>93 190 \$</u>
Total		<u>186 380 \$</u>

- ❖ D'autoriser le préfet et la directrice générale – secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue, les documents nécessaires à cette fin, conditionnelle à l'acceptation par la municipalité de Moffet.

Services Canada.

03-13-146A

Le comité administratif s'inquiète des rumeurs voulant que Services Canada envisage une diminution des services offerts sur le territoire du Témiscamingue, notamment à Belleterre et à Témiscaming.

Pour les membres du comité administratif, toute diminution de services est inacceptable! La MRCT effectuera une intervention afin d'assurer le maintien de l'intégralité des services de Services Canada sur le territoire.

03-13-147A

Génératrice – Radio-Témiscamingue.

Le comité administratif se questionne à savoir pourquoi, lors de l'importante panne d'électricité du 24 février dernier, il n'y avait pas de retransmission de Radio-Témiscamingue, alors qu'elle est maintenant pourvue d'une génératrice d'urgence.

La MRCT vérifiera auprès de Radio-Témiscamingue pour en connaître les raisons et s'assurera de l'utilisation de cet équipement en cas d'urgence. Il faut rappeler que la génératrice d'urgence a été acquise via un projet déposé au programme conjoint de protection civile qui finançait l'achat de cet équipement dans un but de combler un besoin en matière de sécurité civile.

03-13-148A

Période de questions de l'assistance (C. M., art. 150).

2^e partie

Aucune question n'est posée.

03-13-149A

Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M^{me} Claudine Laforge Clouâtre
et résolu unanimement

❖ Que l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochaines réunions :

- Conseil des maires : 20 mars 2013
- Comité administratif : 3 avril 2013

Il est 19h30.

(Original signé)

Arnaud Warolin, préfet

(Original signé)

Lyne Gironne, d. g. – sec.-trés.

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.